

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU RESF 80 »

Art 1^{er} : L'association Les Amis du Réseau Education Sans Frontière 80, association constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- Le soutien aux actions du Réseau Education Sans Frontières de la Somme, logistique, financier, culturel et médiatique.
- De regrouper sur le plan Amiénois et ses environs, les citoyens désireux d'apporter une solidarité matérielle, juridique et humaine aux Migrants (familles, mineurs isolés, jeunes majeurs etc...)
 - o En développant des actions d'écoute, de conseil, d'échange et de solidarité.
 - o En organisant des rencontres, des réunions, des manifestations, etc... visant à mieux comprendre et expliquer les causes, les difficultés, les apports et les enjeux politiques des migrations humaines.
 - o En éditant et diffusant tout document poursuivant ces mêmes objectifs.

Art 2 : Le siège social est fixé au domicile de la Secrétaire. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Art 3 : L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Art 4 : Admission : Le Bureau peut éventuellement, et pour motif grave dûment exposé à l'intéressé et aux membres de l'Association, refuser une admission.

Art 5 : Les membres : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation ordinaire fixée à 20,00€ ou symbolique de 2,00€ pour les membres confrontés à des difficultés financières. Le montant de ces cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Art 6 : Radiation : La qualité de membre se perd par

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (suivant une procédure identique à celle appliquée en cas de refus d'admission), l'intéressé ayant été, invité à s'expliquer.

Art 7 : Les ressources de l'Association peuvent se composer :

- Des cotisations,
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Les dons,
- Les recettes de manifestations

Art 8 : Bureau : Le Bureau est composé au minimum de 3 membres :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire général(e)
- Un(e) Trésorier(e)

Art 9 : Des fonctions spécifiques peuvent être attribuées par l'Assemblée Générale aux membres du Bureau autres que le (la) Président(e), le (la) Secrétaire Général(e), le (la) Trésorier(e)

Art 10 : Le Bureau peut être démis par l'Assemblée Générale sur proposition d'un quart des membres de l'Association des Amis du RESF 80. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur cette proposition que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le vote a lieu à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art 11 : Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le (la) Président(e). Le Bureau délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art 12 : Le Bureau est investi de tous pouvoirs pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Art 13 : Le (la) Président(e) convoque le Bureau et l'Assemblée Générale. Il (elle) représente l'Association les Amis du RESF 80 dans tous les actes de la vie civile.

Art 14 : Le (la) Trésorier(e) est chargé de la comptabilité et de la gestion des ressources de l'Association les Amis du RESF 80. Au même titre que le (la) Président(e), il (elle) est ordonnateur (trice) des dépenses et représente l'association auprès des organismes financiers ou bancaires.

Art 15 : Assemblée Générale : Elle se compose de tous les membres de l'Association Les Amis du RESF 80. Elle se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le (la) Président(e) à la demande du Bureau ou d'un quart des membres de l'association. Une convocation est adressée à chacun de ses membres.

L'Assemblée Générale

- Définit les grandes orientations de l'association, sur proposition du Bureau.
- Détermine le montant des cotisations.
- Approuve chaque année le bilan d'activité et le rapport financier.
- Procède au renouvellement du Bureau.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Bureau. Il doit être communiqué aux membres de l'association au moins une semaine à l'avance. Il peut toutefois être complété en cas d'urgence, sur proposition du Bureau, à moins qu'un quart au moins des membres présents ne s'y oppose. Une question doit également être inscrite à l'ordre du jour si un quart au moins des membres présents en fait la demande.

L'Assemblée Générale délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas réuni, le (la) Président(e) peut convoquer, dans le mois qui suit, une Assemblée Générale Extraordinaire, qui délibère valablement sans condition de quorum.

Art 16 ; Modification des statuts : Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou d'un quart des membres de l'Association Les Amis du RESF 80. Les propositions de modifications doivent être adressées aux membres au moins une semaine avant la réunion. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur la modification des statuts que si la moitié au moins de ses membres est présente. La modification des statuts doit être approuvée à la majorité

des deux tiers des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni, le (la) Président(e) peut convoquer, dans le mois qui suit, une Assemblée Générale Extraordinaire, qui délibère valablement sans condition de quorum.

Art 17 : Règlement Intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art 18 : Dissolution : La dissolution de l'association peut être prononcée selon les mêmes formalités que celles prévues à l'article 16. La liquidation s'opère conformément aux prescriptions légales. L'actif éventuel sera attribué par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution à une association ayant un objet similaire.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2016

Le Président

Ramiamnana HARRIVEL



La Secrétaire

Martine TERAYA

